



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

OBJET :

**DELIBERATION RELATIVE
A LA FOURNITURE
D'HABILLEMENT ET
D'EQUIPEMENT DE
PROTECTION
INDIVIDUELLE.**

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la Séance	5
Représentés par mandat	9
Absents	12

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :***M. VAUGLIN***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***M. LARGHERO***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***M. MOLOSSI***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***Mme DURAND***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***M. VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :***Mme JEMNI**Mme NAHMIAS**Mme ONGHENA**M. TREMEGE**Mme FISHER**M. MASSOU**M. BLUTEAU**M. BELL-LLOCH**M. METAIRIE**M. GOUVERNEUR**M. KERN**M. GUERIN***Avaient donné pouvoir de voter en son nom :***M. AURIACOMBE à Mme DURAND**Mme BROSSEL à M. VAUGLIN**Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN**Mme OLIVIER à M. MOLOSSI**M. ABEL à M. VIART**M. BELLiard à M. LARGHERO**M. COURTES à M. LARGHERO**M. BONNET-OULALDJ à Mme DURAND**M. BEDREDDINE à Mme DURAND*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-32-CS



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° 2020-32- CS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET
D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des dispositions réglementaires du Code du travail, notamment à l'article R 4321-4, imposent aux employeurs de mettre à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protections individuelles appropriés. Ces équipements ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité des agents lors de l'accomplissements de leurs diverses activités professionnelles.

À ce titre, l'EPTB Seine Grands Lacs fournit et met à disposition des agents une dotation vestimentaire, dont la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue sur une période annuelle ou pluriannuelle. Cela permet de protéger les agents contre les salissures occasionnées par leur travail, et de les protéger contre les accidents ou les intempéries. Ces équipements doivent répondre à des normes très précises. Ils constituent des équipements de protection individuelle (EPI).

Après analyse des risques professionnels des agents de l'EPTB, regroupés dans le document unique d'évaluation des risques, une liste des équipements de protection individuelle adaptés aux activités des agents et un tableau de dotation vestimentaire ont été mis à jour, et sont joints à l'annexe de la présente délibération.

Cette mise à jour va permettre de réviser le Cahier des clauses techniques particulières du prochain marché de fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle et collective, qui entrera en vigueur en janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Pour votre information, un budget de 41 000 € a été inscrit au budget primitif 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU le code du travail et notamment ses articles R. 4323-91 à R.4323-106 ;

VU l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R.233-42-2 du code du travail ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte mis à jour ;

VU l'avis du CHSCT du 23 juin 2020 mettant à jour le document unique d'évaluation des risques en intégrant la dotation vestimentaire, la liste des équipements de protection collective mis à disposition des agents, la liste des équipements de protection individuelle, la liste des équipements, engins et machines faisant l'objet d'un contrôle périodique réglementaire ;

VU le budget du syndicat ;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue, sur une période annuelle ou pluriannuelle et qu'elle doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle de l'EPTB Seine Grands Lacs présenté en annexe.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 11 article 60636.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis